



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-CERNIN-DE-LARCHE

12 septembre 2025

Elus présents : Sylvie Lorenzon, James Bachellez, Géraldine Bon, Caroline Chabaud, Dominique Eymard, Hugues Géraud, Bernard Mazeaud, Valérie Perrier, Jean-Marie Rome.

Elus excusés : Nicole Labouchet (pouvoir à Jean-Marie Rome), Christophe Roze (pouvoir à Sylvie Lorenzon).

Elus absents : Benoît Lanchais, Aurélien Touloumon.

Assistaient également à la séance Nathalie Chavant, secrétaire générale de mairie, Mmes Christiane Leymarie, Gaëlle Verlhac, MM Alexandre Dupuy, Pascal Lopez, Patrice Nouaille.

Secrétaire de séance : Géraldine Bon.

Mme le Maire remercie les personnes présentes ayant répondu à l'invitation pour participer au CM. Il s'agit bien d'une invitation et non d'une convocation. Bien que les conseils municipaux soient publics, peu de personnes y participent aussi les élus ont eu l'idée d'inviter par un tirage au sort des administrés, qui ont reçu l'ordre du jour du conseil.

Mme le Maire leur demande de ne pas intervenir pendant toute la durée du conseil et si elles le souhaitent, la parole leur sera donnée en fin de séance.

La séance du conseil municipal du 12 juin 2025 est approuvée à l'unanimité des présents.

Décision du maire (*ne nécessite pas de délibération*)

Réfection du mur le long de la Couze dans le Centre bourg : le devis a été actualisé donc nécessité de procéder au virement de crédits de l'opération 186 vers l'opération 193 à hauteur de 1 030,00 €.

Le Maire de la commune de Saint Cernin de Larche

Vu le CGCT, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2020-40 du 4 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que l'opération 193 (« Mur Couze ») présente un montant de crédits insuffisant pour le mandatement du solde de la facture (Ets Jarnolle Philippe),

Madame le Maire décide :

Article 1 : de procéder au virement de crédits de l'opération 186 (Achat de matériel divers) vers l'opération 193 (« Mur Couze »), à hauteur de 1 030,00 €.

Dépenses d'investissement :

2188-186 - 1 030,00 €

231-193 + 1 030,00 €

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

1) Décision modificative budgétaire n° 1

Madame le Maire rappelle que la commune loue l'appartement au-dessus de l'école à un particulier. Elle indique au Conseil Municipal que le montant de la taxe foncière pour 2025 s'élève à 698 €, contre 153 € en 2024.

Ce montant s'impute à l'article budgétaire 631, chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés). Compte tenu de cette variation non prévue au budget, il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits au chapitre 012.

Il est donc proposé de passer les écritures suivantes :

DIMINUTION DE CREDITS ALLOUES	AUGMENTATION DE CREDITS ALLOUES
Compte 61524, chapitre 011 - Fonctionnement (Entretien bois et forêts) - 1 000,00 €	Compte 631, chapitre 012 - Fonctionnement (Impôts, taxes, versements) + 1 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la décision modificative indiquée ci-dessus,
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Travaux de voirie 2025. Mise à jour de devis

Mme le Maire rappelle la délibération n° 2025-14 du 18 mars 2025 par laquelle il a été décidé de retenir le devis de l'entreprise Eurovia pour les travaux de réfection de la voie communale n°4 (Route de Fournet), dans le cadre de programme de voirie 2025, pour un montant de 26 243,25 € HT.

Suite aux intempéries du printemps, il a été demandé des prestations complémentaires, à savoir curage de fossés et drain pour mieux gérer les eaux pluviales. Ces prestations supplémentaires ont entraîné une variation de prix.

Désormais, le montant des travaux s'élève à 32 921,55 € HT auquel il convient de rajouter une fourniture et pose de caniveaux cc1 pour un montant de 1 230 € HT.

De plus, le devis pour la mise à niveau des regards route de Fournet, prestation obligatoire lors de tous travaux de réfection de voirie, s'élève à 1 670 € HT. Il est à noter que cette dépense est prise en charge par la CABB au moyen d'une convention.

Mme le Maire propose donc de retenir ces devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte les devis susmentionnés de l'entreprise Eurovia relatifs aux travaux de réfection de voirie de la voie communale n°4 (Route de Fournet),
- autorise Mme le Maire à les signer ainsi que tout autre document s'y rapportant, notamment la convention-cadre de mise à niveau des affleurements,
- dit que les montants sont inscrits au budget primitif 2025 aux comptes correspondants.

3) Participation aux frais de garderie périscolaire de la commune de Lissac-sur-Couze de l'année scolaire 2024-2025

Madame le Maire soumet à l'assemblée le rapport suivant concernant le fonctionnement de la garderie périscolaire et présente le bilan chiffré des dépenses et des recettes de la garderie pour l'année scolaire 2024-2025 :

Horaires : 7h15-8h35 et 16h30-19h lundi, mardi, jeudi et vendredi

Nombre de semaines d'école de l'année scolaire 2024-2025 : 36

Total heures garderie année scolaire 2024-2025 : 36 x 15,33= 551,88 h

Total heures ménage année scolaire 2024-2025 : 36 h

Frais de personnel chargés (surveillance dont un renfort de 30 min matin et soir du 01/09/2024 au 17/01/2025 et 30 min matin et 1h 15 min le soir du 20/01/2025 au 04/07/2025, entretien, gestion administrative) :

	Heures	Salaire horaire	TOTAL
Frais de personnel 1	587,88	18,89	11 105,05 €
Frais de personnel 2	207	20,47	4 237,29 €
Frais de personnel 3	20	24,69	493,80 €
Frais divers (chauffage, électricité, téléphonie, entretien, achats divers...)			3 494,41 €
Total frais			19 330,55 €
Recettes perçues			17 035,38 €
TOTAL FRAIS RECETTES DEDUITES			2 295,17 €
Part de la commune de Lissac sur Couze:			1 147,59 €

Au vu du nombre d'enfants de maternelle de plus en plus important à la garderie, la surveillance des enfants sera faite par deux personnes sur toute la période, dès le 1^{er} octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le bilan présenté ci-dessus,
- charge Mme le Maire d'établir le titre de recette correspondant.

4) Convention de répartition de frais de garderie périscolaire du RPI St-Cernin/Lissac

Mme le Maire donne lecture d'un projet de convention de répartition de frais de garderie périscolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal Saint-Cernin / Lissac :

« Entre les communes suivantes :

- La commune de **Saint-Cernin de Larche**, représentée par Mme Sylvie LORENZON, maire, dûment habilitée par délibération du 12 septembre 2025,

- La commune de **Lissac-sur-Couze**, représentée par M Noël CROUZEL, dûment habilité par délibération du 5 septembre 2025,

Désignées ensemble comme **les communes du RPI St-Cernin/Lissac**.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition des frais liés à l'organisation et au fonctionnement de la garderie périscolaire dans le cadre du **RPI St-Cernin/Lissac**, à compter de l'année scolaire 2025–2026.

Article 2 : Organisation de la garderie

La garderie périscolaire est organisée sur le site scolaire de Saint-Cernin de Larche, pour accueillir les enfants scolarisés dans le cadre du RPI, avant et après les horaires de classe.

Les services sont assurés par le personnel communal de Saint-Cernin de Larche, selon les modalités arrêtées par la commune de Saint-Cernin de Larche.

Article 3 : Répartition des frais

Les frais de garderie comprennent :

- Les salaires et charges sociales du personnel affecté à la garderie,
- Les salaires et charges sociales du personnel administratif chargé de la facturation (à raison de deux heures en moyenne par mois lissées sur l'année scolaire),
- Les fournitures et petits équipements nécessaires au fonctionnement du service (papier, matériel d'écriture et de coloriage, livres, trousse de pharmacie, etc.),
- Les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, eau, téléphone/internet, etc.),

après déduction des recettes liées à la facturation du service de garderie aux familles par la commune de Saint-Cernin de Larche.

Les frais seront supportés par les communes à part égale, c'est-à-dire leur montant sera divisé par deux.

Article 4 : Modalités de facturation

La commune de Saint-Cernin de Larche, gestionnaire du service, établira en chaque fin d'année scolaire un état récapitulatif des dépenses de garderie.

Une facture sera transmise à la commune de Lissac-sur-Couze avant la rentrée scolaire suivante.

Article 5 : Révision de la convention

La présente convention pourra être modifiée à tout moment d'un commun accord par les conseils municipaux des communes concernées.

Article 6 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) années à compter du 1^{er} septembre 2025, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'approuver le projet de convention comme présenté ci-dessus,
- autorise Mme le Maire à signer la convention,
- charge Mme le Maire de la notifier à M le Maire de Lissac-sur-Couze.

5) Enquête publique au village de Fournet. Décision d'aliénation partielle et mise en demeure du propriétaire

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 141-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2025-22 en date du 11 avril 2025 décidant de lancer la procédure de cession ;

Vu l'arrêté municipal n° AR-2025-10 en date du 5 mai 2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 au 18 juin 2025 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur observant notamment « qu'aucune parcelle ne sera enclavée par le processus de cette aliénation, qui n'aura pour seule conséquence de rétrécir la largeur du chemin rural sur une faible longueur » et confirmant que « la petite surface (21 ca) de ce chemin rural dont l'aliénation est envisagée, n'aura aucune incidence sur le passage des piétons, vélos et motos » ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure le propriétaire riverain à acquérir la portion du chemin concerné,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les conclusions du commissaire enquêteur contenues dans le rapport concernant l'aliénation d'une portion du chemin rural à Fournet,
- **Décide** de mettre en demeure M et Mme MASSONI d'acquérir la portion de chemin rural au prix de 6 euros/m², et de s'acquitter des frais de notaire et de géomètre,
- **Décide** de déclasser la portion concernée du chemin rural au village de Fournet, d'une superficie de 21 ca, au droit de la parcelle B 156,
- **Charge** Mme le Maire de procéder aux formalités administratives relatives à cette affaire,
- **Autorise** Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6) Demande d'alinéation d'une partie de chemin rural à Fournet par un riverain

Mme le Maire informe l'assemblée avoir reçu, en date du 21 août 2025, un courrier d'une habitante du village de Fournet. Cette dernière sollicite la possibilité d'acquérir une portion de terrain (d'une superficie de 16 ca) située en avant de son bâtiment sis sur la parcelle cadastrée B 158.

Madame le Maire fait lecture du courrier à l'assemblée présente et demande aux membres du conseil municipal de se positionner.

Après délibération et vote à bulletin secret, le conseil municipal, à la majorité (sept voix pour et quatre voix contre) :

- décide de donner un avis favorable à la demande du pétitionnaire,
- dit que les frais relatifs à cette aliénation seront à la charge du pétitionnaire,
- dit que les modalités de la procédure d'enquête publique seront arrêtées ultérieurement.

7) Reprise de concessions au cimetière

Mme le Maire rappelle la délibération n° 2024-57 du 28 novembre 2024 par laquelle il a été décidé de commencer une opération de reprise de concessions au cimetière qui paraissaient en état d'abandon, selon la procédure en vigueur.

La commission de gestion du cimetière a tenu une réunion de travail au cimetière le 13 juin 2025 et a repéré 45 concessions en état d'abandon visuel.

La liste de celles-ci suit :

Concession	Identification		Emplacement Secteur H	Date d'acquisition	NOM
H26	BAUDRY	Louise	H-0009	17/03/1907	BAUDRY
H45	GILLET	Jean	H-0001	03/12/1916	GILLET Jean Antoine
H38	MARCHANT	Rene	H-0006	01/03/1913	MARCHANT René

Concession	Identification		Emplacement Secteur G	Date d'acquisition	NOM
G17	DELMAS	Jean	G-0017	01/07/1897	DELMAS Jean -ROME-
G2	VERLHAC	Pierre	G-0020	20/04/1868	VERLHAC Pierre
G68	VEZE		G-0026	17/09/1923	VEZE
G122	GERMAIN	Franc	G-0030	18/10/1943	GERMAIN Franc
G108	LAFAYE	René	G-0035	01/11/1940	LAFAYE Rene
G19	DELORT	Casimir	G-0037	08/06/1904	DELORT Casimir
			G-0040		
			G-0044		
			G-0045		
G114	FAUREL	Baptiste	G-0046	21/01/1943	FAUREL MALARD
G118	LIMES	Marcel	G-0051	02/05/1943	LIMES Marcel
			G-0056		
			G-0058		

			G-0060		
G	Nicoulaud	--	G-0062		NICOULAUD
			G-0063		
G	JAYLE	--	G-0064		JAYLE
G51	SOLEIL	Maria	G-0071	07/01/1919	SOLEIL Maria
G	JARRIGE		G-0072		JARRIGE
G112	DELBARY	François	G-0073	16/09/1941	DELBARY François
			G-0074		
G115	COLY	Antoine	G-0078	17/02/1943	COLY Antoine
			G-0082		
G96	VERGNE	Pierre	G-0085	28/10/1933	VERGNE Pierre
			G-0086		
G84	CHARRAT		G-0087	27/01/1927	CHARRAT Pierre

Concession	Identification		Emplacement Secteur D	Date d'acquisition	NOM
D30	JARZAC	Pierre Ernest	D-0088	20/12/1909	JARZAC Pierre Ernest
D67	MONS	Jean	D-0091	10/09/1923	MONS Jean
D55	PUYMEGE	Jean	D-0102	28/01/1920	PUYMEGE Jean
D71	MAZELERAT	Valerie	D-0103	18/03/1934	BOISSERIE MAZELERAT Valerie
D135	LALLE	François	D-0104	01/07/1952	LALLE François
			D-0105		
D133	CATUS	Paul	D-0113	03/12/1951	CATUS Paul
D12 D27	VALETTE	Jean	D-0117	01/11/1900	VALETTE Jean
D81	CATUS	Henri	D-0118	30/03/1926	CATUS Henri Auguste
D73	CHOUZENOUX	Pierre	D-0119	02/02/1924	CHOUZENOUX Pierre
D138	DELMOND	Eugene	D-0120	28/04/1953	DELMOND Eugene

D	DEBAT	--	D-0123		DEBAT
D134	LIPOVAC	Louis	D-0126	03/12/1951	LIPOVAC Louis
D	VERLHAC LAROCHE	--	D-0131		
D136	CHARRIER	Jean	D-0133 D-0134	20/09/1952	CHARRIER Jean
D140	CHARRIER	Paul		16/09/1953	CHARRIER Paul

Les panonceaux constatant le défaut d'entretien seront installés sur chacune de ces concessions.

Les ayant droits sont priés de s'adresser à la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la liste de concessions à reprendre,
- dit que les panonceaux seront installés sur chacune des concessions répertoriées ci-dessus,
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

8) Renouvellement de demande de location de la salle polyvalente à une association extérieure à la commune

Mme le Maire rappelle la délibération n° 2024-25 du 5 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de louer la salle polyvalente au Club Santé Séniors MGEN 19, au tarif de 200 € pour quatre utilisations par an.

L'association a renouvelé sa demande de location pour l'année 2026.

Elle demande également l'autorisation d'utiliser le vidéoprojecteur.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette autorisation, en accordant la location de la salle polyvalente communale, à raison de 4 utilisations par an, au tarif forfaitaire de 200,00 € en semaine, au Club Santé Séniors MGEN 19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de renouveler cette autorisation de location de la salle polyvalente à l'association Club Santé Séniors MGEN 19,
- fixe le tarif de location à 200,00 € pour 4 utilisations par an, en semaine, sans le repas,
- dit que le vidéoprojecteur, étant réservé à l'usage interne de la commune, ne peut être mis à disposition de l'association.

9) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 juin 2025 relatif :

- Au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la date d'effet au 1^{er} janvier 2026
- Et à la restitution/transfert des sentiers de randonnées à la date d'effet au 1^{er} janvier 2026

Mme le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres le rapport de la CLECT du 13 juin 2025 relatif :

- Au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la **date d'effet au 1^{er} janvier 2026**
- Et à la restitution/transfert des sentiers de randonnées à la **date d'effet au 1^{er} janvier 2026**

Ce rapport doit être approuvé dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population dont la commune la plus peuplée).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce rapport qui est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 juin 2025 relatif :
 - au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la **date d'effet au 1^{er} janvier 2026**
 - et à la restitution/transfert des sentiers de randonnées à la **date d'effet au 1^{er} janvier 2026**
 - autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10) Convention avec la ville de Brive relative à la confection de repas pour la commune de Saint-Cernin de Larche

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'absence momentanée de la cuisinière suite à un accident de service.

Face à cette absence imprévue, il a été décidé de faire appel à la cuisine centrale de Brive afin de réserver les repas pour la cantine scolaire et ce, depuis le 11 septembre 2025. L'employé communal s'y rend pour récupérer les repas.

Par conséquent, il est nécessaire de signer une convention avec la ville de Brive, cette dernière s'engageant à fournir pour la commune de Saint-Cernin des repas confectionnés par la cuisine centrale.

Les prix des repas unitaires sont fixés comme suit (livraison non incluse) :

- 4.69 € pour un repas type jeune enfant
- 5.02 € pour un repas type enfant
- 5.83 € pour un repas adulte.

La convention est conclue à compter du 11 septembre 2025 jusqu'au 17 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les termes de la convention avec la ville de Brive relative à la confection de repas pour la cantine scolaire de la commune,

- Autorise Mme le Maire à la signer.

Questions diverses :

- Ecole : le premier conseil d'école de l'année aura lieu le 10 novembre prochain, à St-Cernin
- En raison de la réorganisation du service de cantine suite à l'accident de la cantinière, il y a lieu de faire appel aux élus bénévoles pour surveiller la cour pendant la pause méridienne. Un planning est fait.
- **Voirie : 15/09**
 - Démarrage des travaux Route de Fournet.
 - Dépose de la dernière couche sur la D59 (Route qui passe au Soulier et qui va jusqu'à Laroche) en fonction de la météo.
 - Route Juge de la Ferrière : suite au glissement de terrain dû aux fortes précipitations du mois d'avril, un cahier des charges a été demandé à l'agence Corrèze ingénierie pour demander une étude géotechnique.
- **Site internet**

Est en cours de refonte, les travaux avancent doucement, une prochaine réunion de travail est fixée au 15/09.
- **Feu de récompense** : installation de ce type de feu à l'entrée de la commune en venant du lac pour ralentir la circulation dans le bourg par la société SDEL Limousin (2481 € HT) ; il s'agit d'un feu définitif qui fonctionne avec l'éclairage public.
- **Eclairage public** : désormais sera en permanence dans le bourg puisque le feu de récompense sera alimenté par l'éclairage public. Jean-Marie Rome a fait intervenir l'entreprise Miane et Vinatier pour régler le problème à Chaleil.
- **Sécurité** : Mme le Maire rappelle les problèmes de stationnement dans le bourg au moment de l'entrée ou sortie des classes. Les parents empruntent peu les parkings existants, peut-être faut-il envisager un stationnement interdit autour de l'église ???? Le 11/09 un accrochage a eu lieu nécessitant le redressement d'une goulotte.
- **La Chassagne** : un poteau qui penche et un câble détendu ont été signalés plusieurs fois depuis le mois d'avril. Mme le Maire tente en vain de régler ce problème qui limite l'accès à une propriété. Une intervention semblerait enfin prévue le 24/09/2025.
- **Salle polyvalente** : il y a eu un sinistre lors d'une location, une porte a été arrachée et son encadrement, fortement endommagé. A la demande de notre assureur des devis sont en cours. La porte a été momentanément condamnée.

Dans le cadre d'une prochaine contractualisation avec le Département, l'équipe s'interroge sur les dossiers qui pourront être lancés :

- Local avec vestiaires + espace de stockage pour les agents. Plusieurs espaces possibles :
 - Terrain communal proche de la mairie,
 - Terrain dans la zone d'activités à l'entrée de la commune,
 - Ancien atelier d'un particulier,
 - Entrepôt appartenant à un artisan, à quel prix ?

- Rénovation énergétique de la salle polyvalente.
 - Prévoir de refaire les avant-toits en premier car en très mauvais état.
- **A prévoir :**
 - **Petit investissement** : remplacement des tables sous la mairie. Prévoir de faire faire un devis après avoir réalisé un état des lieux.
 - **Signalisation des sites.**
 - **Signalisation à Laroche, passage du Pigeonnier** : « Passage interdit, sauf riverains ».
 - **Contact du CEN** : dans le but de l'entretien du plateau de Fournet.

La prochaine réunion aura lieu le 13 novembre 2025 à 19h15.

Séance levée à 21h30.